



Note de synthèse

Point presse préalable au Conseil municipal

Jeudi 14 mars 2024

Romans-sur-Isère

Salle du Conseil

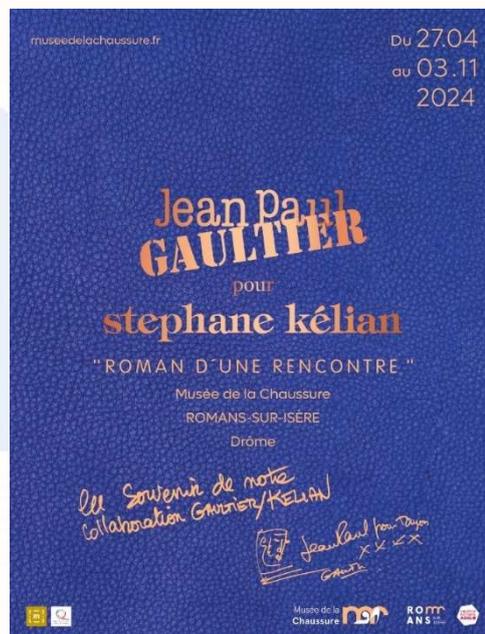
Délibération n°2 – p.7 à 11

Exposition « Jean Paul Gaultier pour Stéphane Kélian : Roman d'une rencontre » : convention de partenariat avec Chérie FM

Le musée de la Chaussure va accueillir une exposition événementielle qui retrace la collaboration, de 1984 à 1996, de Jean Paul Gaultier, « l'enfant terrible de la mode », avec l'un des grands noms de la chaussure de l'époque, le Romains Stéphane Kélian : une rencontre riche et insolite, placée sous le signe de l'audace, à découvrir du 27 avril au 3 novembre 2024.

Cette exposition a été conçue et réalisée par le musée de la Chaussure avec le soutien de Valence Romans Agglo, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département La Drôme, et de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes).

Un partenariat a également été établi avec la radio Chérie FM. C'est l'objet de cette convention.



Ce partenariat vise à donner à cette exposition une ampleur sur toute la Vallée du Rhône et à faire connaître l'exposition et le travail exceptionnel mené par le Musée dans le cadre de celle-ci.

Cette convention avec Chérie FM n'exclut pas le travail avec les autres médias, développé dans le cadre des relations presse et des actions de communication portées par la Ville.

A noter : Une vaste campagne de communication a été lancée autour de cet événement via les médias (notamment presse spécialisée dans la mode, le luxe, le tourisme...), les influenceurs, les réseaux sociaux et l'affichage local et national...

Délibération n° 6 à 9 – p.132 à 152

Aménagement de la rue de Coalville

La rue de Coalville, où se situent notamment l'école de la Pierrotte et le square Georges-Banc, va faire l'objet de travaux de réaménagement, entre l'avenue Émile-Zola et la rue Paul-Verlaine. Il s'agit de créer une zone 30 avec réhabilitation de la voirie, création de trottoirs aux normes et végétalisation de l'ensemble.

Dans ce cadre et afin de réduire la vitesse, la voirie sera décalée pour casser le linéaire et des plateaux surélevés seront implantés devant l'école et au droit de la rue de Varèse. Les deux arrêts de bus seront réhabilités et deux places PMR seront créées au droit de l'école ainsi qu'un dépose-minute.

29% des surfaces seront désimperméabilisées. 42 arbres seront replantés (soit 22 arbres supplémentaires par rapport à l'état initial). Le choix s'est porté sur des micocouliers et des arbres de Judée : des essences diversifiées, afin d'éviter les maladies, et adaptées au changement climatique.

- Dans la délibération n°6, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Valence Romans Agglo, une convention est soumise au vote, afin de transférer temporairement cette maîtrise d'ouvrage à la Ville de Romans. Dans un souci de coordination des interventions sur le domaine public et d'optimisation des financements publics.
- Les délibérations n°7 et 8, font état d'études et de plans de financement réalisés par le SDED – Territoire d'énergie Drôme, à la demande de la collectivité, pour un projet, d'une part, de dissimulation des réseaux téléphoniques et d'autre part, d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste Cité Pierrotte.
- Dans la délibération n° 9, enfin, il est question de l'acquisition de parcelles, soit un peu plus de 500 m², auprès de VRA et de particuliers. Celles-ci sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rue et notamment à la mise aux normes des trottoirs.

Délibération n°18 – p.215 à 225

Cession des chalets DOP, situés avenue de Saint-Donat, pour la réalisation d'un projet de maison de santé.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Les Berges de l'Isère » a manifesté son intérêt pour l'acquisition des chalets DOP, situés avenue de Saint-Donat. Son souhait serait de les démolir, afin de construire une maison de santé regroupant une dizaine de professionnels de santé.



Le prix négocié pour cette cession est de 60 €/m², soit environ 76 620 € pour une surface de 1277 m².

Ce prix, inférieur à la valeur indiquée dans l'avis domanial, se justifie au regard de l'intérêt général, le territoire romain étant en déficit de médecins. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a classé Romans-sur-Isère en Zone d'Action Complémentaire. Ce projet permettra l'installation et la pérennisation de médecins sur le territoire.



Délibération n°20-21 – p.228 à 272

Convention opérationnelle pour le site Jourdan-Voltaire avec Epora et Valence Romans Agglo et cession de l'ancienne usine Charles-Jourdan à Epora.

La Ville de Romans a signé une convention opérationnelle (26E079) le 28 octobre 2021 avec Epora* et Valence Romans Agglo pour le site sud Jourdan, auquel s'est ajouté un avenant, le 23 décembre 2022.

Par cette convention, la Ville est accompagnée par Epora pour la requalification de l'entrée sud de la Ville, par le biais de la réalisation d'un programme immobilier, à la suite d'une opération de démolition/reconstruction.

Depuis, un nouveau projet de convention opérationnelle (26E104) a été établi avec les mêmes partenaires pour le secteur Jourdan-Voltaire (cf. plan ci-contre).

Il s'avère que ce secteur est lié au tènement de l'ancienne usine Charles Jourdan qui, une fois démolie, permettra la construction d'un équipement sportif sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (équipement rattaché à la Cité scolaire Triboulet).



Il apparaît donc nécessaire, dans une volonté de cohérence, d'élargir le périmètre initial prévu dans la première convention, d'où l'objet de cette délibération.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, EPORA va procéder à la démolition de l'ancienne usine Charles Jourdan. Pour ce faire, il est nécessaire de céder ce bien à Epora, à l'Euro symbolique et non pas au prix de 298 000 € HT prévu dans l'avis domanial. Ce montant est justifié par le fait que la démolition est réalisée pour le compte de la Ville.

La démolition interviendra en septembre 2025, ce qui permettra à la Région de construire son équipement sportif pour 2028.

(*) EPORA est un établissement public foncier d'Etat qui permet de répondre aux besoins et aux enjeux des territoires et des collectivités en mettant en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain. Dans le cadre de ses compétences, EPORA peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Délibération n°26 – p. 466 à 467

Opération « façades » : attribution des subventions

L'opération « façades » s'inscrit dans le cadre de la politique de redynamisation et de mise en valeur du centre-ville et du parcours marchand de Romans. Instauré sur la période 2021-2026 sur un périmètre défini, ce dispositif permet d'inciter les propriétaires à ravalier leurs façades et devantures au moyen d'un conseil architectural et d'une subvention de la Ville.

Le total des subventions octroyées est ainsi de 22 809,15€ pour un montant total de travaux de 82 904,39€ (mars 2023-mars 2024)

| Nom du demandeur | Adresse du terrain | Montant des travaux | Montant de la subvention |
|---|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| Mme BLACHON | 7 boulevard Marx Dormoy | 15 895,73 € | 3 000 € |
| M. ASTIER | 3 rue de Flirey | 11 483,96 € | 2 296,79 € |
| SCI 2M IMMO1 représenté par M. MALLET | 10 côte Bonnot | 8 376 € | 3 174,68 € |
| SCI BEDROSSIAN représenté par M. BEDROSSIAN | 53 place Jean Jaurès | 11 000 € | 4 000 € |
| SCI BEDROSSIAN représenté par M. BEDROSSIAN | 12 place Ernest Gailly | 8 000 € | 3 200 € |
| SCI PYF IMMO représenté par M. PINED | 17 boulevard Gabriel Péri | 10 688,40 € | 2 137,68 € |
| M. BELLE | 1 rue René Juven | 17 460,30 € | 4 000 € |
| TOTAL | | 82 904,39€ | 22 809,15 € |

Ces subventions représentent le montant maximal possible attribué à chaque projet et seront versées au terme des travaux, après transmission à la Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et de la non-contestation de la conformité, et sur présentation des factures acquittées.

Pour mémoire : Le Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la commune.

Quels immeubles sont concernés ?



Les immeubles privés de plus de 10 ans dont les façades n'ont pas été ravalées dans les 10 dernières années et présents en centre-ville (périmètre indiqué en pointillé sur le plan ci-joint).

Comment se présente l'opération façade ?



1 Un conseil gratuit avec un architecte missionné par la Ville.



2 Un accompagnement dans les démarches d'autorisation d'urbanisme.



3 L'attribution d'une subvention prenant en charge une partie du coût des travaux. L'aide financière proposée par la Ville est majorée selon les années, autrement dit plus conséquente pour les façades visibles des rues indiquées en couleur sur le plan ci-joint.

Sous quelles conditions la subvention est-elle accordée ?



Les logements doivent être conformes aux normes d'habitabilité.



Les échantillons de couleur et les matériaux doivent être validés par l'architecte conseil. Les travaux doivent porter sur le traitement de tous les éléments de la façade.



Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'accord de subvention.

Quelles sont les rues concernées ?



--- Centre-ville : taux de base

■ Rues prioritaires : taux majoré

Délibération n°30 – p. 474 à 484

Commission d'indemnisation amiable, à la suite du projet de renaturation de la place Jean-Jaurès

Le projet de renaturation de la place Jean-Jaurès s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité globale de la ville. Il vise à donner au centre-ville une image renouvelée et innovante, en répondant aux objectifs suivants :

- Apaiser la circulation en développant et en sécurisant les espaces dédiés aux modes doux de déplacement ;
- Libérer de l'espace, actuellement majoritairement occupé par du stationnement ;
- Réintroduire la présence du végétal et, notamment, réduire les îlots de chaleur ;
- Permettre un développement de la biodiversité ;
- Renforcer l'attractivité, notamment commerciale.

Cette opération majeure du centre-ville a débuté en mars 2024 pour se terminer en juillet 2025 (date prévisionnelle). Le chantier est susceptible d'affecter le chiffre d'affaires des commerçants riverains. Dans cette hypothèse, la Ville a la possibilité de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation.

Pour ce faire, les réclamations chiffrées des commerçants artisans estimant avoir subi un préjudice seront transmises à une commission d'indemnisation qui les examinera, émettra un avis sur leur recevabilité, ainsi que leur éligibilité au dispositif d'indemnisation.

Le préjudice économique indemnisable doit être constitutif d'une perte de marge brute qui s'établit par la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.



Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission sera composée de neuf membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative. Les membres à voix délibératives sont :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la commission ;
- 4 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Romans-sur-Isère : Madame Nathalie Brosse, Madame Nadia Outrequin, Monsieur Jean-Paul Crouzet et Monsieur Joseph Guinard ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- Un représentant de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Drôme,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

En principe, l'indemnisation amiable n'intervient qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et ainsi prévenir les cumuls de demandes. Cependant, la commission et la Ville de Romans-sur-Isère pourront décider, au cas par cas, d'indemniser un commerçant de manière échelonnée pendant la réalisation des travaux en fonction de la durée et de l'importance du préjudice qu'il subit.

Les propositions d'indemnisation de la commission seront présentées au conseil municipal.

Délibération n° 32 à 34 – p. 486 à 491

Aide au développement

Lancée en 2019 par la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dispositif d'aide financière est destiné à aider les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public et avec vitrine, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes.

Les communes le souhaitant pouvaient venir se greffer à ce dispositif pour augmenter l'efficacité et le montant des aides. C'est ce qu'a décidé de faire la Ville de Romans-sur-Isère.

Cette aide permet aux commerçants d'investir dans la rénovation de leurs locaux, dans des équipements destinés à en assurer la sécurité ou encore dans l'achat de matériel.



Elle se présente sous la forme d'une subvention de 30 % (20 % versés par la Région, 10% par la Ville) d'un montant maximum de travaux et/ou d'achat de matériel de 50 000 € HT avec un investissement minimum de 10 000 € HT éligible.

37 dossiers ont été déposés entre 2019 et 2023, bénéficiant de 140 974 € d'aide communale pour un montant de travaux supérieur à 1 900 000 €.

3 dossiers sont ici soumis à l'approbation du conseil municipal, chacun pour l'obtention d'une aide communale pour la rénovation de leur nouveau local :

- Phoebus (M. Das Neves) – 5 000 € pour 100 000 € HT de travaux
- Tajmahal Palace (M. Drine) – 5 000 € pour 53 813 € HT de travaux
- L'Albatros (Mme Cunningham) – 1 069 € pour 10 690 € HT de travaux

Hommage à Christian Vinson – Par le maire, Marie-Hélène Thoraval

Mes chers collègues,

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais que nous prenions quelques instants pour honorer la mémoire de Christian Vinson, qui nous a quittés samedi, et dont les obsèques ont eu lieu aujourd'hui.

Je vais vous lire le message que j'avais préparé à la demande de sa famille, et que j'ai lu cet après-midi :

Le lendemain d'un 4 avril 2020, il aurait pu mourir de chagrin mais il en a décidé autrement.

Christian est à lui seul ce que les 1 000 temps sont à la valse de Brel.

Christian, c'est 1 000 vies et c'est bien lui qui bat la mesure et qui s'offre encore le temps.

Le temps d'aimer chacun d'entre nous, à sa manière, avec ses mots, avec ses gestes, mais aussi quelques fois ou parfois avec ses silences.

Que l'on ait 20 ans, 30 ans, 40 ans ou 80 ans, il avait ce talent pour faire valser la jeunesse éternelle qui demeure en chacun.

De ses 1 000 vies, de ses 1 000 temps, il fera se croiser 1 000 destins, 1 000 plaisirs au pied de la Tour Jacquemart, dans ce qui est devenu une institution, un refuge : la Charrette.

A l'heure du chacun chez soi, nous y sommes tous chez nous, sans jamais oublier qui est le patron.

S'asseoir 5 minutes au bar avec Christian, regarder les gens tant qu'il y en a, parler du bon temps qui est mort ou qui reviendra, il savait guérir les blessures et, tel un magicien, faire de l'ordinaire des moments extraordinaires.

Puisse-t-il en être ainsi, à l'heure où il va rejoindre Younette, Youn et notre cher Julien.

Je n'en imagine pas moins la tournée de l'amitié avec ceux dont les noms s'étaient en haut de l'affiche et dont le tourbillon de la vie valse toujours sur les murs de la Charrette.

La maison est toujours là, la famille l'est plus que tout, il nous revient en héritage de faire vivre l'âme et l'esprit Charrette de 1 000 façons auprès de Clément, Max, Evelyne et Véronique.

A cet instant, dire que Christian est mort,

Moi, si j'étais le Bon Dieu,

Je crois que je ne serais pas fier.

Moi, si j'étais le Bon Dieu,

Je crois que j'aurais des remords.

Salut l'artiste !

Mes chers collègues,

A la mémoire de Christian Vinson et de tout ce qu'il a fait pour notre ville, je vous invite à observer une minute de silence.

